



**Commission
scolaire
de Montréal**

**Bureau du directeur général adjoint à la pédagogie
et aux ressources informatiques**

Épreuves 2012-2013 et processus de régulation

RPI-BDGAP-RI-BOS-132



Le présent document décrit les différents modes de distribution des diverses épreuves, le processus de régulation, les formations pour l'appropriation et la correction des épreuves et les calendriers d'épreuves de juin 2013.

Comité : Réseau pédagogique institutionnel	Objet : Coordination
Unité : Direction générale adjointe à la pédagogie et aux ressources informatiques	Auteure : Johanne Trudeau, directrice adjointe du réseau des établissements scolaires nord Collaborations : Directions adjointes des réseaux Normand Paris, coordonnateur BOS
Date : 14 novembre 2012	Autorisation : Robert Gendron

Présentation du document

Dans ce document, vous trouverez des informations essentielles afin de préparer la session d'épreuves de juin 2013.

Dans un premier temps, vous trouverez une description des différents types d'épreuves qui seront obligatoires et disponibles durant la session d'épreuves de juin. Certaines seront distribuées par le Bureau de l'organisation scolaire (une copie par élève) et d'autres seront proposées par les Réseaux (deux copies par école).

Ensuite, des tableaux synthèses vous permettront de prendre connaissance des caractéristiques des différentes situations d'évaluation de juin 2013 et de connaître celles pour lesquelles il y aura régulation.

De plus, vous trouverez des informations sur les formations et le soutien qui seront apportés aux enseignants afin de les aider sur le plan de l'évaluation en fin d'année.

Pour terminer, les calendriers de la session d'épreuves de juin 2013 pour le primaire et le secondaire vous seront présentés.

Informations importantes

- ✚ Quelles sont les épreuves présentées dans ce document?

Ce document présente les **nouvelles** épreuves mises à la disposition des établissements cette année.

- ✚ Comment l'horaire de juin doit-il être préparé dans les établissements secondaires?

En janvier 2010, le CCDG a entériné le rapport CCDG-BDGAP-RI-087 sur l'horaire de juin pour les **écoles secondaires**. Ce dernier présentait qui présentent deux orientations institutionnelles :

- La première orientation précise que la période des épreuves au secondaire doit se tenir dans les deux dernières semaines du calendrier scolaire, à l'exception :
 - *des épreuves uniques ou obligatoires du MELS dont la passation est à l'extérieur de cette période soit l'examen d'écriture, langue d'enseignement, 2^e et 5^e secondaire l'examen d'anglais, langue seconde, de 5^e secondaire;*
 - *des épreuves d'appoint dont la date, fixée par le MELS, est à l'extérieur de cette période ou encore des épreuves CSDM.*
- La deuxième orientation précise :
 - *qu'un encadrement surveillé soit organisé pour l'ensemble des élèves qui n'ont pas d'évaluations prévues à l'horaire, selon la prévision faite par l'école du nombre d'élèves désirant se prévaloir de cette opportunité et en informer les parents.*

Ces deux orientations sont reconduites pour 2012-2013.

Les établissements devront donc tenir compte de ces orientations dans l'organisation de la période de fin d'année. Les dates indiquées dans les tableaux qui suivent tiennent compte des obligations du MELS et de ces orientations.

Rappelons que l'Info/Sanction 11-12-003 annonçait que les épreuves ministérielles de mathématique, de science et technologie, d'applications technologiques et scientifiques, d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire seraient des épreuves uniques. Aussi, afin de permettre au système informatique Charlemagne de traiter adéquatement les résultats pour les volets dont les apprentissages sont évalués à l'aide d'une épreuve ministérielle, les codes ont été modifiés l'an dernier sauf en histoire et éducation à la citoyenneté, en l'absence de volet.

Les tableaux des pages suivantes indiquent clairement le type d'épreuves proposées. La page 12 présente la définition des différents types d'épreuves ministérielles.

À noter que **pour simplifier la lecture** du **document**, l'emploi d'une légende permettra de distinguer les différents types d'épreuves.

LÉGENDE

- ÉPREUVE ministérielle obligatoire (MELS) : la matière sera en lettres majuscules
- ÉPREUVE** ministérielle unique (MELS) : la matière sera en lettres majuscules et en caractères gras
- Épreuve* institutionnelle imposée (CSDM) : la matière sera en caractères italiques et en gras
- Épreuve** institutionnelle proposée avec date imposée (CSDM) : la matière sera en caractères gras uniquement
- Épreuve* proposée par les réseaux : la matière sera en caractères italiques uniquement

Épreuves obligatoires et uniques MELS et imposées CSDM

Pour les épreuves *imposées* de la CSDM, OBLIGATOIRES et UNIQUES du MELS, le Bureau de l'organisation scolaire a la responsabilité de distribuer les copies des épreuves aux établissements scolaires.

PRIMAIRE		SECONDAIRE	
1 ^{er} cycle	<p>Mathématique : 1^{er} cycle (CSDM) <i>N.B. Épreuves sur les compétences 1, 2 et questionnaire sur la maîtrise des connaissances.</i></p>	1 ^{er} cycle	<p>Français : 132208 - C1, lecture (CSDM) FRANÇAIS : 132208 - C2, écriture (MELS)</p> <p>Mathématique : 063206 - C1 et C2+questionnaire sur la maîtrise des connaissances (CSDM)</p> <p>Anglais : 134204 - C1, C2 et C3 (CSDM) Anglais : 136204- C1, C2 et C3 (CSDM)</p> <p>Histoire et éducation à la citoyenneté : 087213 (CSDM)</p> <p>Science et technologie (épreuve écrite) : 055204 – Volet théorie (CSDM)</p>
2 ^e cycle	<p>FRANÇAIS : Écriture 2^e cycle (MELS) FRANÇAIS : Lecture 2^e cycle (MELS)</p> <p>Mathématique : 2^e cycle (CSDM) <i>N.B. Épreuves sur les compétences 1, 2 et questionnaire sur la maîtrise des connaissances.</i></p>	2 ^e cycle	<p>FRANÇAIS : 132 20 - C2, écriture (MELS)</p> <p>ANGLAIS : 134510 - (MELS) ANGLAIS : 134530 - (MELS) ANGLAIS (enrichi) : 136540 et 136550 - C2 et C3 (MELS)</p> <p>MATHÉMATIQUE : 063420 – C2+connaissances CST (MELS) 064420– C2+connaissances TS (MELS) 065420– C2+connaissances SN (MELS)</p> <p>SCIENCE ET TECHNOLOGIE (épreuve écrite) : 055410 – Volet théorie (MELS)</p> <p>APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES ET SCIENTIFIQUES (épreuve écrite) : 057410 – Volet théorie (MELS)</p> <p>HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ : 087404 (MELS)</p>
3 ^e cycle	<p>FRANÇAIS : Lecture 3^e cycle (MELS) FRANÇAIS : Écriture 3^e cycle (MELS)</p> <p>MATHÉMATIQUE : 3^e cycle (MELS) <i>N.B. Épreuves sur les compétences 1, 2 et questionnaire sur la maîtrise des connaissances.</i></p> <p>Anglais : 3^e cycle (CSDM) <i>N.B. Épreuve sur les 3 compétences</i> Exception : anglais intensif session automne</p>	3 ^e cycle	<p>FRANÇAIS : 132 20 - C2, écriture (MELS)</p> <p>ANGLAIS : 134510 - (MELS) ANGLAIS : 134530 - (MELS) ANGLAIS (enrichi) : 136540 et 136550 - C2 et C3 (MELS)</p> <p>MATHÉMATIQUE : 063420 – C2+connaissances CST (MELS) 064420– C2+connaissances TS (MELS) 065420– C2+connaissances SN (MELS)</p> <p>SCIENCE ET TECHNOLOGIE (épreuve écrite) : 055410 – Volet théorie (MELS)</p> <p>APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES ET SCIENTIFIQUES (épreuve écrite) : 057410 – Volet théorie (MELS)</p> <p>HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ : 087404 (MELS)</p>

LÉGENDE

- ÉPREUVE ministérielle obligatoire (MELS) : la matière sera en lettres majuscules
- ÉPREUVE ministérielle unique (MELS) : la matière sera en lettres majuscules et en caractères gras
- Épreuve institutionnelle imposée (CSDM) : la matière sera en caractères italiques et en gras
- Épreuve institutionnelle proposée avec date imposée (CSDM) : la matière sera en caractères gras uniquement
- Épreuve proposée par les réseaux : la matière sera en caractères italiques uniquement

Épreuves institutionnelles proposées (CSDM)

Les épreuves institutionnelles indiquées ci-dessous sont offertes, mais ne sont pas obligatoires. Par ailleurs, la CSDM impose des dates de passation et elle fournit les copies aux établissements afin de garantir la confidentialité des épreuves.

Le Bureau de l'organisation scolaire fournira les copies aux établissements qui souhaitent utiliser ces épreuves et proposera un échéancier de commandes et de livraison.

SECONDAIRE, ÉPREUVES INSTITUTIONNELLES (CSDM)	
3 ^e secondaire	<p style="text-align: center;">Mathématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 063306 – C1 et C2 + questionnaire sur la maîtrise des connaissances <p style="text-align: center;">Science et technologie : ST (épreuve écrite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 055306 - Volet théorie <p style="text-align: center;">Applications technologiques et scientifiques : ATS (épreuve écrite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 057306 – Volet théorie
5 ^e secondaire	<p style="text-align: center;">Français :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 132510 - C1, lecture <p style="text-align: center;">Chimie (épreuve écrite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 051504 - Volet théorie <p style="text-align: center;">Physique (épreuve écrite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 053504 - Volet théorie

LÉGENDE

- ÉPREUVE ministérielle obligatoire (MELS) : la matière sera en lettres majuscules
- ÉPREUVE ministérielle unique (MELS) : la matière sera en lettres majuscules et en caractères gras
- Épreuve institutionnelle imposée (CSDM) : la matière sera en caractères italiques et en gras
- Épreuve institutionnelle proposée avec date imposée (CSDM) : la matière sera en caractères gras uniquement
- Épreuve proposée par les réseaux : la matière sera en caractères italiques uniquement

Autres épreuves proposées

Plusieurs nouveaux outils d'évaluation sont également disponibles et énumérés ci-dessous. La CSDM les mettra à la disposition des établissements. Les documents seront envoyés par les Réseaux, selon les disciplines concernées (une copie à la direction et une copie au conseiller pédagogique). Pour toutes les épreuves pour lesquelles une formation sera offerte, l'envoi sera fait après cette date.

Pour ces épreuves, les établissements décideront de leur utilisation et assumeront la reprographie selon leurs besoins (localement, au service de l'imprimerie ou en commandes planifiées, lorsque disponible).

AUTRES ÉPREUVES PROPOSÉES	
2 ^e secondaire	<p style="text-align: center;"><i>Science et technologie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 055204 -Volet pratique : démarche de conception (3 périodes de 75 minutes en mai ou juin)
3 ^e secondaire	<p style="text-align: center;"><i>Français</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 132308 – C1, lecture et C3, communication orale <p>N.B. : Épreuve sollicitant les compétences 1 et 3. La tâche de communication orale est de réalisation obligatoire, mais son évaluation est facultative.</p>
4 ^e secondaire	<p style="text-align: center;"><i>Français</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 132406 – C1, lecture et C3, communication orale <p>N.B. : Épreuve sollicitant les compétences 1 et 3. La tâche de communication orale est de réalisation obligatoire, mais son évaluation est facultative.</p> <p style="text-align: center;"><i>Arts plastiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 168402 – C1 et C2 (4 à 5 périodes de 75 minutes) C3 (2 périodes) Prototype MELS à faire durant la 3^e étape Créer des images personnelles, Créer des images médiatiques et Apprécier des images <p style="text-align: center;"><i>Musique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 169402 - (6 à 7 périodes de 75 minutes) Prototype MELS à faire durant la 3^e étape Créer des œuvres musicales, Interpréter des œuvres musicales et Apprécier des œuvres musicales <p style="text-align: center;"><i>Art dramatique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 170402 – (6 à 7 périodes de 75 minutes incluant la préparation) Prototype MELS à faire durant la 3^e étape Créer des œuvres dramatiques, Interpréter des œuvres dramatiques et Apprécier des oeuvres dramatiques <p style="text-align: center;"><i>Danse</i></p> <p>172402 – (6 à 7 périodes de 75 minutes et 1 période de préparation) Prototype MELS à faire durant la 3^e étape Créer des danses, Interpréter des danses et Apprécier des danses</p>

Épreuves juin 2013

Primaire

Degré scolaire	Fin 1 ^{er} cycle	Fin 2 ^e cycle			Fin 3 ^e cycle			
Discipline	<i>Mathématique</i>	FRANÇAIS - écriture 014410-01	FRANÇAIS - lecture 014410-02	<i>Mathématique</i>	FRANÇAIS – écriture 014610-01	FRANÇAIS –lecture 014610-02	MATHÉMATIQUE 022610	<i>Anglais, langue Seconde **</i>
Provenance	<i>CSDM</i>	MELS *	MELS *	<i>CSDM</i>	MELS *	MELS *	MELS *	<i>CSDM</i>
Type d'évaluation	Épreuve imposée	Épreuve obligatoire	Épreuve obligatoire	Épreuve imposée	Épreuve obligatoire	Épreuve obligatoire	Épreuve obligatoire	Épreuve imposée
Obligation	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : oui Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : oui
Consignation du résultat « EX »	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Entrée de données pour la régulation (dans GPI)	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Horaire	À déterminer par l'école, en juin	28 mai au 30 mai	22 et 23 mai	À déterminer par l'école, en juin	28 et 29 mai	22 et 23 mai	À déterminer par l'école, à compter du 27 mai	À déterminer par l'école d'avril à juin

- À l'étape 3, les résultats doivent porter sur l'ensemble des apprentissages (ex. en français : lire, écrire et communiquer oralement). Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations réalisées **au cours de l'étape 3**.
 - Les épreuves imposées par la CSDM sont prises en compte dans les résultats de l'étape 3 de la manière établie dans les normes et modalités d'évaluation de l'école.
 - Dans le cas des épreuves obligatoires MELS, celles-ci comptent pour 20% du résultat de la compétence et sera traité par la CSDM.
- * Précision : le résultat de l'épreuve obligatoire ne doit pas être considéré à l'étape 3. L'enseignant devra inscrire les résultats de l'épreuve MELS obligatoire dans la section de GPI réservée ("EX") à cette fin.
- ** L'épreuve d'anglais de 3^e cycle comprendra des adaptations pour les classes multi-niveaux et les classes d'anglais intensif.**
Les épreuves imposées CSDM, le sont pour des fins de régulation (référence p. 15).

Épreuves juin 2013 (suite)

1^{er} cycle du secondaire

Discipline	<i>Français</i> 132208 ¹ C1- Lecture C3- Communication orale		FRANÇAIS - écriture 132208 ² **	<i>Science et technologie</i> ** 055204- Volet théorie Épreuve écrite	<i>Science et technologie</i> 055204- Volet pratique Épreuve de conception technologique (en classe)	<i>Histoire et éducation à la citoyenneté</i> ** 087213	<i>Anglais, langue seconde</i> ** Programme de base <i>C1, C2 et C3</i> 134204	<i>Anglais, langue seconde</i> ** Programme enrichi C1, C2 et C3 136204	<i>Mathématique</i> ** 063206 - C1 Résolution de problème	<i>Mathématique</i> ** 063206-C2 Raisonnement en Mathématique et connaissances	
Provenance	CSDM		MELS *	CSDM	CSDM	CSDM	CSDM	CSDM	CSDM		
Type d'évaluation	Épreuve imposée		Épreuve obligatoire	Épreuve imposée	Épreuve proposée	Épreuve imposée	Épreuve imposée	Épreuve imposée	Épreuve imposée	Épreuve imposée	
Obligation	Par le MELS : non Par la CSDM : oui		Par le MELS : oui Par la CSDM : non	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : non	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	Par le MELS : non Par la CSDM : oui	
Consignation du résultat « EX »	Non		Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
Entrée de données pour la régulation (dans GPI)	Oui		Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Horaire	Relecture des textes 14 juin 9 h à 9 h 30 (30 min)	Épreuve 14 juin 9 h 30 à 12 h (150 min)	15 mai 9 h à 12 h (180 min)	18 Juin 9 h à 10 h 30 (90 min)	À déterminer par l'école mai – juin (3 périodes de 75 min)	17 juin 9 h à 11 h (120 min)	À déterminer par l'école mai - juin	À déterminer par l'école mai - juin	17 juin 13 h à 15 h (120 min)	13 juin (1 ^{re} partie) 9 h à 10 h 30 (90 min)	19 juin (2 ^e partie) 9 h à 10 h 30 (90 min)

- À l'étape 3, les résultats doivent porter sur l'ensemble des apprentissages (ex. en français : lire, écrire et communiquer oralement). Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations réalisées **au cours de l'étape 3**.
 - Les épreuves imposées par la CSDM sont prises en compte dans les résultats de l'étape 3 de la manière établie dans les normes et modalités d'évaluation de l'école.
 - Dans le cas des épreuves obligatoires MELS, celles-ci comptent pour 20% du résultat de la compétence et sera traité par la CSDM.
- * Précision : le résultat de l'épreuve obligatoire ou unique MELS ne doit pas être considéré à l'étape 3. L'enseignant devra inscrire les résultats de l'épreuve MELS obligatoire dans la section de GPI réservée ("EX") à cette fin.
- ** Pour les épreuves ministérielles (épreuves obligatoires et uniques MELS) ainsi que les épreuves imposées CSDM, cinq minutes supplémentaires par heure prévue à l'horaire officiel doivent être accordées.

¹ Les **activités préparatoires et la lecture des textes** pour l'évaluation en lecture doivent être réalisées en classe entre le 2 juin et le 12 juin. (Durée : environ 3 heures et 15 minutes)

² Les **activités préparatoires** pour l'évaluation en écriture doivent être réalisées en classe entre le 2 et le 14 mai. (Durée : environ 3 heures et 15 minutes)

Épreuves juin 2013 (suite)

3^e secondaire

Discipline	<i>Mathématique</i> 063306 - C1 Résolution de problèmes	<i>Mathématique</i> 063306 - C2 Raisonnement en Mathématique et connaissances	<i>Français</i> 132308 C1, en lecture et C3, en communication orale	<i>Science et technologie (ST)</i> Épreuve écrite 055306- Volet théorie	<i>Applications technologiques et scientifiques (ATS)</i> Épreuve écrite 057306- Volet théorie
Provenance	CSDM	CSDM	CSDM (Réseau)	CSDM	CSDM
Type d'évaluation	Épreuve institutionnelle proposée	Épreuve institutionnelle proposée	Épreuve proposée	Épreuve institutionnelle proposée	Épreuve institutionnelle proposée
Obligation	NON	NON	NON	NON	NON
Horaire	13 juin 9 h à 11 h (120 min)	19 juin 9 h à 12 h (180 min)	À déterminer par l'école. Activités préparatoires et tâche de communication orale : fin mai, début juin / Tâche de lecture : juin. Durée : voir document d'information préalable, à paraître.	18 juin 9 h à 11 h 30 (150 min)	18 juin 9 h à 11 h 30 (150 min)

- À l'étape 3, les résultats doivent porter sur l'ensemble des apprentissages (ex. en français : lire, écrire et communiquer oralement). Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations réalisées **au cours de l'étape 3**.
- Les épreuves proposées par la CSDM sont prises en compte dans les résultats de l'étape 3 de la manière établie dans les normes et modalités d'évaluation de l'école.

Épreuves juin 2013 (suite)

4^e secondaire

Discipline	MATHÉMATIQUE TS 064420 et MATHÉMATIQUE SN 065420 Raisonnement en mathématique et connaissances	MATHÉMATIQUE CST 063420 Raisonnement en mathématique et connaissances	HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ 087404	SCIENCE ET TECHNOLOGIE 055410 – Volet théorie	APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES ET SCIENTIFIQUES 057410 – Volet théorie	<i>Français</i> 132406 <i>C1, en lecture et C3, en communication orale</i>	<i>Art dramatique</i> 170402 Créer des œuvres dramatiques, Interpréter des œuvres dramatiques et Apprécier des œuvres dramatiques	<i>Danse</i> 172402 Créer des danses, Interpréter des danses et Apprécier des danses	<i>Arts plastiques</i> 168402 Créer des images personnelles, Créer des images médiatiques et Apprécier des images <i>C1 et C2 (4 à 5 périodes) C3 (2 périodes)</i>	<i>Musique</i> 169402 Créer des œuvres musicales, Interpréter des œuvres musicales et Apprécier des œuvres musicales
Provenance	MELS *	MELS *	MELS*	MELS *	MELS *	CSDM (Réseau)	MELS (Réseau)	MELS (Réseau)	MELS (Réseau)	MELS (Réseau)
Type d'évaluation	Épreuve unique **	Épreuve unique **	Épreuve unique**	Épreuve unique **	Épreuve unique **	Épreuve proposée	Prototype d'épreuve	Prototype d'épreuve	Prototype d'épreuve	Prototype d'épreuve
Obligation	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
Horaire	13 juin 9 h à 12 h (180 min)	20 juin 9 h à 12 h (180 min)	17 juin 9 h à 12 h (180 min)	18 juin 9 h à 12 h (180 min)	18 juin 9 h à 12 h (180 min)	<i>À déterminer par l'école. Activités prépara- toires et tâche de communication orale : fin mai, début juin / Tâche de lecture : juin. Durée : voir doc. d'info, à paraître.</i>	<i>À déterminer par l'école durant la 3^e étape (Prévoir 6 à 7 périodes de 75 min)</i>	<i>À déterminer par l'école durant la 3^e étape (Prévoir 7 à 8 périodes de 75 min incluant la préparation.)</i>	<i>À déterminer par l'école durant la 3^e étape (Prévoir 6 à 7 périodes de 75 min)</i>	<i>À déterminer par l'école durant la 3^e étape (Prévoir 6 à 7 périodes de 75 min)</i>

- À l'étape 3, les résultats doivent porter sur l'ensemble des apprentissages (ex. en français : lire, écrire et communiquer oralement). Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations réalisées **au cours de l'étape 3**.
 - Les épreuves proposées par la CSDM sont prises en compte dans les résultats de l'étape 3 de la manière établie dans les normes et modalités d'évaluation de l'école.
 - Dans le cas des épreuves uniques, les résultats seront traités par le MELS. Celles-ci comptent toujours pour 50% du résultat figurant au relevé des apprentissages transmis par le MELS.
- * Précision : le résultat de l'épreuve unique MELS ne doit pas être considéré à l'étape 3.
- ** Pour les épreuves ministérielles (épreuves obligatoires et uniques MELS) ainsi que les épreuves imposées CSDM, cinq minutes supplémentaires par heure prévue à l'horaire officiel doivent être accordées.

Épreuves juin 2013 (suite)

5^e secondaire

Discipline	Français 132510 ³ C1- Lecture	FRANÇAIS 132520 ⁴ C2- Écriture	ANGLAIS, langue seconde programme de base Interaction orale 134510 - C1	ANGLAIS, langue seconde programme de base Production écrite 134530 - C3	ANGLAIS, langue seconde Programme enrichi 136540 - C2 et 136550 - C3		Chimie Épreuve écrite 051504 – Volet théorie	Physique Épreuve écrite 053504 – Volet théorie
Provenance	CSDM	MELS *	MELS *	MELS *	MELS *		CSDM	CSDM
Type d'évaluation	Épreuve institutionnelle proposée	Épreuve unique **	Épreuve unique **	Épreuve unique **	Épreuve unique **		Épreuve proposée	Épreuve proposée
Consignation du résultat « EX »	NON	NON (correction centralisée)	OUI	OUI	NON	OUI	NON	NON
Obligation	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON
Horaire	14 juin 9 h à 12 h (180 min)	2 mai 9 h à 12 h 15 (195 min)	À déterminer par l'école, mai-juin (180 min)	5 juin 9 h à 11 h (120 min)	Activités préparatoires entre le 22 mai et 24 mai	29 mai 9 h à 12h (180 min)	19 juin 9 h à 12 h (180 min)	21 juin 9 h à 12 h (180 min)

• À l'étape 3, les résultats doivent porter sur l'ensemble des apprentissages (ex. en français : lire, écrire et communiquer oralement). Ces résultats s'appuient principalement sur les évaluations réalisées **au cours de l'étape 3**.

• Les épreuves proposées par la CSDM sont prises en compte dans les résultats de l'étape 3 de la manière établie dans les normes et modalités d'évaluation de l'école.

• Dans le cas des épreuves uniques, les résultats seront traités par le MELS. Celles-ci comptent toujours pour 50% du résultat figurant au relevé des apprentissages transmis par le MELS.

* Précision : le résultat de l'épreuve unique MELS ne doit pas être considéré à l'étape 3.

** Pour les épreuves ministérielles (épreuves obligatoires et uniques MELS, ainsi que les épreuves imposées CSDM), cinq minutes supplémentaires par heure prévue à l'horaire officiel doivent être accordées.

³ Les **activités préparatoires et la lecture du texte 1** pour l'évaluation en lecture doivent être réalisées **en classe** entre le 2 et le 12 juin. (Durée : environ 1 heure et 45 minutes)

⁴ La remise du *Cahier de préparation* a lieu le jeudi, 25 avril.

L'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES AUX FINS DE LA SANCTION DES ÉTUDES (extrait du Guide de gestion de la sanction des études et des épreuves ministérielles : édition 2012)

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport partage, avec les organismes scolaires autorisés, les responsabilités de l'évaluation aux fins de la sanction des études.

TYPES D'ÉPREUVES

Les types d'épreuves à la formation générale des jeunes sont : les épreuves uniques, les épreuves d'appoint, les épreuves obligatoires et les épreuves d'établissement.

ÉPREUVES UNIQUES

Les **épreuves uniques** sont de nature sommative. Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans les matières obligatoires aux fins de la sanction des études. Ces épreuves sont préparées pour les sessions de juin, d'août et de janvier. La conception des épreuves uniques relève du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et les organismes scolaires les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date retenue dans un horaire officiel. Lorsqu'une note-école est transmise pour les apprentissages évalués par une épreuve unique, le résultat final est composé de 50 % du résultat à l'épreuve unique et de 50 %, après modération, de la note-école.

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Les **épreuves obligatoires** sont de nature sommative. Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans certaines matières qui ne sont pas exigées pour la sanction des études. La conception des épreuves obligatoires relève du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et les organismes scolaires les font passer aux élèves dans des conditions uniformes et à une date ou une période retenue dans un horaire officiel. Ces épreuves sont préparées pour la session de juin seulement. La correction de ces épreuves relève de l'organisme scolaire. Ces épreuves comptent pour 20 % du résultat final.

ÉPREUVES D'APPOINT

Les **épreuves d'appoint** sont de nature sommative. Elles servent à l'évaluation des apprentissages dans des matières obligatoires ou à option. Elles sont proposées aux organismes scolaires dans le but de préparer les élèves et les enseignants à l'imposition d'épreuves uniques ou obligatoires. Ces épreuves facultatives sont passées à une date fixée dans un horaire officiel. Si la date de l'épreuve peut être retardée, elle ne peut être devancée. L'organisme scolaire qui décide d'administrer une épreuve d'appoint à la date prévue à l'horaire officiel doit l'utiliser intégralement. Après cette date, l'épreuve peut être modifiée à la condition de le signaler aux enseignants. La correction des épreuves d'appoint relève des organismes scolaires et se fait à l'aide de la clé ou de la grille de correction et du guide de correction fournis par le Ministère. Ces épreuves sont préparées pour la session de juin seulement. Les organismes scolaires sont autorisés à reproduire ce document sur **support papier seulement** aux fins de l'évaluation comme prévu à l'horaire officiel des examens. Tout autre mode de reproduction ou de diffusion est interdit à moins d'autorisation préalable du Ministère.

ÉPREUVES D'ÉTABLISSEMENT

Les **épreuves d'établissement** sont de nature sommative. Leur conception relève de l'organisme scolaire qui les fait passer aux élèves selon l'horaire établi par la direction de l'école.

Formation et soutien des enseignants

1. AU PRIMAIRE :

En mathématique :

Formations pour les enseignants et les conseillers pédagogiques sur l'utilisation des épreuves :

- **1^{er} cycle primaire**
14 ou 17 mai 2013 : Appropriation de l'épreuve
- **2^e cycle primaire**
7 ou 10 mai 2013 : Appropriation de l'épreuve
- **3^e cycle du primaire**
24 ou 30 mai 2013 : Appropriation de l'épreuve

En mathématique :

Formations et accompagnement pour la correction des épreuves :

- **1^{er} cycle primaire**
10 ou 12 juin 2013 : Correction collective de la situation problème de l'épreuve
- **2^e cycle primaire**
14 ou 17 juin 2013 : Correction collective de la situation problème de l'épreuve
- **3^e cycle primaire**
19 juin 2013 : Correction collective de la situation problème de l'épreuve

En français, langue d'enseignement :

Formations pour les enseignants et les conseillers pédagogiques sur l'utilisation des épreuves :

- **2^e cycle du primaire**
16 mai 2013 : Appropriation de l'épreuve
- **3^e cycle du primaire**
15 mai 2013 : Appropriation de l'épreuve

En anglais, langue seconde :

Formations pour les enseignants et les conseillers pédagogiques sur l'utilisation des épreuves :

- **3^e cycle du primaire**
28 mars 2013 (groupe 1) : Appropriation de l'épreuve obligatoire de la CSDM
10 avril 2013 (groupe 2) : Appropriation de l'épreuve obligatoire de la CSDM

2. AU SECONDAIRE :

En français :

Formations pour les enseignants et les conseillers pédagogiques :

- 28 novembre 2013 : Prise de notes en contexte d'épreuves ministérielles d'écriture de 2^e et 5^e secondaire
- 15 ou 17 janvier 2013 : Correction centralisée de l'épreuve unique du MELS de 5^e secondaire
- 16 janvier 2013 : Enseigner et évaluer la lecture des textes littéraires au 1^{er} cycle du secondaire
- 6 février 2013 : Évaluation de la lecture littéraire de 5^e secondaire

En anglais :

Formations pour les enseignants et les conseillers pédagogiques :

- 23 avril 2013 : Présentation des épreuves obligatoires CSDM de 2^e secondaire programmes de base et enrichi- juin 2013

En arts :

- 25 septembre 2012 : Formation sur l'utilisation du prototype de 4^e secondaire en art plastique
- 17 octobre 2012 : Formation sur l'utilisation du prototype de 4^e secondaire en art dramatique
- 11 décembre 2012 : Formation sur l'utilisation du prototype de 4^e secondaire en danse
- 7 février 2013 : Formation sur l'utilisation du prototype de 4^e secondaire en musique

En histoire et éducation à la citoyenneté :

- 27 février 2013 : Rétroaction sur l'échantillonnage de l'épreuve de 2^e secondaire de juin 2012 et préparation pour l'épreuve de juin 2013
- 17 juin 2013 (PM) : Correction collective de l'épreuve unique de juin en histoire et éducation à la citoyenneté de 4^e secondaire

En mathématique :

- 13 juin 2013 (PM) : Correction collective de l'épreuve imposée de 2^e secondaire de juin 2013
- 14 juin 2013 (AM) : Correction collective des épreuves uniques de 4^e secondaire de juin 2013 pour les séquences **SN** et **TS**
- 20 juin 2013 (PM) : Correction collective de l'épreuve unique de 4^e secondaire de juin 2013 pour la séquence **CST**

En science et technologie :

- 13 février 2013 (AM) : Appropriation du document d'information de l'épreuve obligatoire (volet théorie) et formation sur le type/niveau de difficulté des questions de 2^e secondaire
- 31 janvier 2013 (AM) : Appropriation du document d'information de l'épreuve unique de 4^e secondaire et régulation de l'épreuve de juin 2012 en fonction des constats du MELS
- 18 juin 2013 (PM) : Correction collective de l'épreuve unique de 4^e secondaire de juin 2013 pour les parcours **ST** et **ATS**
- 18 juin 2013 (PM) : Correction collective de l'épreuve imposée de 2^e secondaire de juin 2013

Processus de régulation

◆ Liste des épreuves visées pour des fins de régulation CSDM

	1 ^{er} cycle primaire	2 ^e cycle primaire	3 ^e cycle primaire	Fin de 1 ^{er} cycle secondaire
Mathématique	Épreuve imposée CSDM C2	Épreuve obligatoire CSDM C2	Épreuve obligatoire MELS C2	Épreuves imposées CSDM C1, C2+connaissances
Français- lecture			Épreuve obligatoire MELS	Épreuve imposée CSDM
Anglais, langue seconde programme de base			Épreuve imposée CSDM	Épreuve imposée CSDM
Anglais, langue seconde programme enrichi				Épreuve imposée CSDM
Science et technologie				Épreuve imposée CSDM
Histoire et éducation à la citoyenneté				Épreuve imposée CSDM

◆ Entrée des données dans GPI – listes des résultats visés

Pour chacune des épreuves imposées au primaire et au 1^{er} cycle du secondaire, certaines données devront être inscrites par les enseignants dans GPI :

	1 ^{er} cycle primaire	2 ^e cycle primaire	3 ^e cycle primaire	Fin de 1 ^{er} cycle secondaire
Mathématique	Un résultat global en % pour chacune des quatre tâches de la compétence 2	Un résultat global en % pour chacune des six tâches de la compétence 2	Un résultat global en % pour chacune des six tâches de la compétence 2	-Un résultat global en % pour la tâche de la compétence 1 -Un résultat global en % pour chacune des tâches de la compétence 2 -Un résultat global en % pour l'ensemble des connaissances
Français-lecture			Le résultat global de l'épreuve du MELS en %	Le résultat global de l'épreuve en %
Anglais, langue seconde programme de base			Le résultat global en % aux compétences 1, 2 et 3 Exception : anglais intensif, session automne	Le résultat global en % aux compétences 1, 2 et 3
Anglais, langue seconde programme enrichi				Le résultat global aux compétences 1, 2 et 3
Science et technologie				-Le résultat global en % pour la section A (questions à choix multiple) -Le résultat global en % pour la section B (questions à réponse construite)
Histoire et éducation à la citoyenneté				Le résultat en % pour le critère Utilisation appropriée des connaissances

Les données recueillies pour la régulation devront être saisies dans GPI par les enseignants, et ce, pour tous les élèves concernés par les épreuves nommées dans le tableau « Liste des épreuves visées pour des fins de régulation ».

➤ **Échantillonnage**

Pour chacune des épreuves visées par la régulation, un échantillonnage **aléatoire** permettra de recueillir des copies d'élèves (corrigées) de ces situations d'évaluation.

En anglais, langue seconde, il n'y aura pas d'échantillonnage.

Il est à noter que les écoles du Réseau des établissements scolaires EHDAA ne seront pas échantillonnées.

➤ **Documents d'information**

Un document consolidé « Enregistrement des résultats et échantillonnage aux fins de régulation » pour le primaire ainsi qu'un document pour le secondaire préciseront :

- ✘ les informations liées aux épreuves
- ✘ l'opérationnalisation de la consignation des résultats pour chacune des disciplines visées
- ✘ l'opérationnalisation de l'échantillonnage
- ✘ l'allocation de libération d'enseignants s'il y a lieu

➤ **Élèves HDAA, passation des épreuves ministérielles**

En situation d'évaluation, dans un contexte d'une épreuve obligatoire, on doit soumettre l'élève à l'épreuve dans son intégralité.

➤ **Élèves HDAA, processus de régulation (CSDM)**

Dans un processus de régulation, l'élève HDAA devrait être soumis aux mêmes épreuves internes ou externes que les élèves de son groupe d'âge.

Par contre, si l'élève a des retards académiques et que le programme qui lui est enseigné ne correspond pas à son niveau d'âge chronologique, donc que le programme enseigné et l'évaluation ont été modifiés, il n'a pas à réaliser les épreuves prévues pour son groupe d'âge.

Par ailleurs, au primaire, il pourrait faire celles qui correspondent à son niveau réel d'apprentissage, si l'enseignant juge qu'il a complété les acquis du cycle en question. Par exemple, un élève d'âge du 3^e cycle du primaire qui poursuit des apprentissages du 2^e cycle du primaire pourrait être soumis aux épreuves de ce cycle, s'il a complété les apprentissages prescrits par le Programme de formation.

Un élève de l'ordre secondaire, en classe de cheminement particulier de formation, au terme de ses deux années du 1^{er} cycle du secondaire, ne doit pas être soumis aux épreuves de fin 1^{er} cycle secondaire s'il n'a pas complété ses apprentissages. S'il les a complétés, il doit alors passer les épreuves du 1^{er} cycle du secondaire.

Les résultats des élèves HDAA aux épreuves doivent être inscrits dans GPI aux fins de la régulation institutionnelle si l'élève a fait l'épreuve.

➤ **De quels élèves parle-t-on?**

Les élèves HDAA, intégrés ou non.

Voici quelques exemples :

Situations	Que fait-on?
Un élève HDAA du primaire suit un programme différent de celui enseigné à son groupe d'âge	Cet élève n'est pas tenu de passer les épreuves obligatoires destinées à son groupe d'âge.
Un élève en classe DGA 2 ^e cycle primaire a complété les apprentissages du cycle.	Cet élève est tenu de passer les épreuves obligatoires de ce cycle, si l'enseignant juge qu'il a complété ses apprentissages.
Un élève HDAA poursuit les apprentissages de son groupe d'âge	Cet élève est tenu de passer les épreuves obligatoires si l'enseignant juge qu'il a complété les apprentissages du cycle.
Un élève de CPF a complété les apprentissages du 1 ^{er} cycle du secondaire	Cet élève est tenu de passer les épreuves obligatoires si l'enseignant juge qu'il a complété les apprentissages du cycle
Un élève de CPF poursuit des apprentissages de niveau primaire	Cet élève ne devrait pas être soumis aux épreuves obligatoires destinées à son groupe d'âge.

➤ Et l'entrée des résultats dans GPI?

Si un élève n'est pas tenu de passer l'épreuve obligatoire, l'enseignant n'inscrit pas de résultat. Si l'élève a passé l'épreuve, l'enseignant inscrit les résultats visés par la régulation dans GPI.

➤ Et l'échantillonnage?

La liste d'élèves pour l'échantillonnage est aléatoire et fournie par le Bureau de la planification institutionnelle. **Cette liste pourrait inclure des élèves HDAA, intégrés ou non.** Par contre, aucune liste ne sera produite pour les écoles spécialisées pour les élèves EHDAA.

Si un élève HDAA est inscrit sur la liste de l'échantillonnage que recevra l'école et qu'il a fait l'épreuve, sa copie et, le cas échéant, les autres documents demandés devront être acheminés.

Si un élève HDAA est inscrit sur la liste de l'échantillonnage que recevra l'école et qu'il n'a pas fait l'épreuve, l'école **n'envoie pas cette épreuve.**

➤ Est-ce que l'enseignant peut utiliser un prototype ou une épreuve obligatoire autre que celle destinée au groupe d'âge de ses élèves?

Au primaire :

L'enseignant utilise des épreuves obligatoires d'un cycle inférieur au groupe d'âge de ses élèves, s'il juge que ses élèves HDAA ont complété les apprentissages de ce cycle. **Les épreuves doivent être d'années antérieures.**

Au secondaire :

Pour les élèves de niveau secondaire dont le programme d'apprentissage est modifié afin de compléter les apprentissages du primaire, l'enseignant peut utiliser, pour des fins de diagnostic, s'il le désire, une épreuve destinée aux élèves du primaire en mathématique et en français, s'il s'agit d'une épreuve des années antérieures. La demande pour les obtenir doit parvenir au Bureau de l'organisation scolaire. Les résultats à ces épreuves ne doivent pas être entrés dans GPI. Si ces élèves se retrouvent sur la liste pour l'échantillonnage, les épreuves ne doivent pas être envoyées.



**CALENDRIER DES ÉPREUVES INSTITUTIONNELLES
DE JUIN 2013 AU PRIMAIRE**

Durée	Avril à juin (dates déterminées par les écoles primaires)				
5 à 6 heures	Anglais* , fin du 3 ^e cycle du primaire 017660 (CSDM imposée)				
Durée	Juin (dates déterminées par les écoles primaires)				
4 à 5 jours (consécutifs)	<p>Mathématique, fin du 1^{er} cycle du primaire 022210 (CSDM imposée): <i>Phase de réalisation de la situation problème (1 h 30) - Phase de réalisation des 4 tâches – C2 (20 min chacune) et questionnaire de maîtrise des connaissances (1 h)</i></p> <p>Mathématique, fin du 2^e cycle du primaire 022410 (CSDM imposée): <i>Phase de réalisation de la situation problème (1 h 30) - Phase de réalisation des 6 tâches – C2 (20 min chacune) et questionnaire de maîtrise des connaissances (1 h)</i></p> <p>MATHÉMATIQUE, fin du 3^e cycle du primaire 022610 (MELS obligatoire): <i>Phase de réalisation de la situation problème (1 h 30) - Phase de réalisation des 6 tâches – C2 (20 min chacune) et questionnaire de maîtrise des connaissances (1 h)</i></p>				
Durée	Lundi 20 mai	Mardi 21 mai	Mercredi 22 mai	Jeudi 23 mai	Vendredi 24 mai
2 demi-journées	Congé férié		FRANÇAIS-lecture: fin du 2 ^e cycle du primaire 014410-02 (MELS obligatoire) FRANÇAIS-lecture: fin du 3 ^e cycle du primaire 014610-02 (MELS obligatoire)		
			<i>Tâche 1</i>	<i>Tâche 2</i>	
Durée	Lundi 27 mai	Mardi 28 mai	Mercredi 29 mai	Jeudi 30 mai	
2 demi-journées		FRANÇAIS-écriture: fin du 3 ^e cycle du primaire 014610-01 (MELS obligatoire)			
		<i>Rédaction du brouillon 2 h</i>	<i>Révision, correction et mise au propre du texte 2 h</i>		
3 demi-journées		FRANÇAIS-écriture: fin du 2 ^e cycle du primaire 014410-01 (MELS obligatoire)			
		<i>Activité préparatoire 1 h 30</i>	<i>Rédaction du brouillon 2 h</i>	<i>Révision, correction et mise au propre du texte 2 h</i>	
		<i>Au 2^e cycle, retour sur la question de départ et sur le projet d'écriture</i>			

N.B. * L'épreuve d'**anglais de 3^e cycle** 017660 (CSDM imposée) comprendra des adaptations pour les classes multi niveaux et les classes d'anglais intensif.



**CALENDRIER DES ÉPREUVES INSTITUTIONNELLES
DE JUIN 2013 AU SECONDAIRE**

Jeudi 25 avril : Remise aux élèves du cahier de préparation pour **FRANÇAIS** 132520- C2, écriture (MELS unique).

En mai et juin : • Production de l'**ANGLAIS**, langue seconde, 134510 –oral (MELS unique)

• **Anglais** langue seconde 134204 et 136204 : C1+C2+C3 (CSDM imposée)

Du 2 au 14 mai: Activités préparatoires pour **FRANÇAIS** 132208- C2, écriture (MELS obligatoire)

Du 22 au 24 mai: Remise aux élèves du cahier de préparation pour l'**ANGLAIS** langue seconde 136540 et 136550 (MELS unique)

Du 2 au 12 juin: Réalisation des **activités préparatoires et lecture des textes** pour l'évaluation en lecture pour **Français** 132208 et 132510- C1, lecture

Heure	Jeudi 2 mai	Mercredi 15 mai	Mercredi 29 mai		Mercredi 5 juin
9 h	FRANÇAIS -écriture (MELS unique) 132520 (195 min)	FRANÇAIS -écriture (MELS obligatoire) 132208 – C2 (180 min)	ANGLAIS , langue seconde, programme enrichi (MELS unique) 136540 et 136550 C2 et C3 (180 min)		ANGLAIS , langue seconde, programme de base production, écrite (MELS unique) 134530 (120 min)
Heure				Jeudi 13 juin	Vendredi 14 juin
9 h				<i>Mathématique</i> (CSDM imposée) 063206 – C2 (90 min) 1 ^{re} partie	<i>Français-lecture</i> (CSDM imposée) 132208 - C1 (180 min)
				Mathématique (CSDM proposée) 063306 – C1 (120 min)	Français-lecture (CSDM proposée) 132510-C1 (180 min)
				MATHÉMATIQUE (MELS unique) 064420-TS-C2 (180 min) 065420-SN-C2 (180 min)	
Heure	Lundi 17 juin	Mardi 18 juin	Mercredi 19 juin	Jeudi 20 juin	Vendredi 21 juin
9 h	<i>Histoire et éducation à la citoyenneté</i> 087213 (CSDM imposée) (120 min)	ST (CSDM imposée) Volet théorie 055204 (90 min)	Chimie (CSDM proposée) 051504 - C2 (180 min) Volet théorie	MATHÉMATIQUE (MELS unique) 063420-CST (180 min.)	Physique (CSDM proposée) 053504–C2 (180 min) Volet théorie
	HISTOIRE ET ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ (MELS unique) 087404 (180 min)	ST (CSDM proposée) Volet théorie 055306 (150 min)	<i>Mathématique</i> (CSDM imposée) 063206 - C2 (90 min) (2e partie)		
		ATS (CSDM proposée) Volet théorie 057306 (150 min)	Mathématique (CSDM proposée) 063306 - C2 (180 min)		
		ST (MELS unique) Volet théorie 055410 (180 min)			
		ATS (MELS unique) Volet théorie 057410 (180 min)			
13 h	<i>Mathématique</i> (CSDM imposée) 063206 – C1 (120 min)				

N.B. Aucune date commune de passation n'est fixée au calendrier pour les épreuves suivantes: 055204 (volet pratique), 132308, 132406, 168402, 169402, 170402 et 172402. Les conseillers pédagogiques disciplinaires feront parvenir deux copies de ces épreuves à chacune des écoles.

Horaire des épreuves: l'heure du début ne peut être avancée ni retardée de plus de 30 minutes.

Pour les épreuves ministérielles (épreuves obligatoires et uniques MELS) ainsi que les épreuves imposées CSDM, cinq minutes supplémentaires par heure prévue à l'horaire officiel doivent être accordées.

MELS unique: épreuve obligatoire, dont la date est fixée par le MELS qui applique divers traitements aux résultats (conversion, modération...). **MELS obligatoire**: épreuve imposée, dont la date est fixée par le MELS.

CSDM imposée: épreuve obligatoire, en 2^e secondaire, dont la date est fixée par la CSDM. **CSDM proposée**: épreuve facultative, en 2^e cycle du secondaire, dont la date est fixée par la CSDM.